



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1998/L.11/Add.7  
23 avril 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-quatrième session  
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-QUATRIEME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Roman KUZNIAR

TABLE DES MATIERES \*/

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II.	Résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-quatrième session . . . . .	3
B.	<u>Décisions</u>	
	1998/101. Organisation des travaux . . . . .	3
	1998/102. Effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme . . . . .	6
	1998/103. Protection du patrimoine des populations autochtones . . . . .	8

---

\*/ Le document E/CN.4/1998/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1998/L.11 et ses additifs.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
1998/104.	Les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique . . . . .	8
1998/105.	Etude concernant le droit à la liberté de circulation . . . . .	8
1998/106.	Liberté de circulation et déplacements de populations . . . . .	9
1998/107.	Droits de l'homme et terrorisme . . . . .	9
1998/108.	Question des droits de l'homme et des états d'exception . . . . .	10
1998/109.	Question des droits de l'homme à Chypre . . . . .	10
1998/110.	Organisation des travaux de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme . . . . .	11
1998/111.	Organisation des travaux de la cinquante-cinquième session . . . . .	11

II. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION  
A SA CINQUANTE-QUATRIEME SESSION

B. Décisions

1998/101. Organisation des travaux

A sa 2ème séance, le 17 mars 1998, la Commission des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'inviter les personnes suivantes à participer à ses séances :

a) Pour le point 4 : M. H. Halinen, Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés;

b) Pour le point 5 : Mme F. Z. Ksentini, Rapporteuse spéciale sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs;

c) Pour le point 6 : M. A. Garcia Revilla, Président-Rapporteur du Groupe intergouvernemental d'experts sur le droit au développement;

d) Pour le point 7 : M. E. Bernales Ballesteros, Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires;

e) Pour le point 8 : M. K. Sibal, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire;

f) Pour le point 8 : M. A. Hussain, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression;

g) Pour le point 8 : M. P. Kumaraswamy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats;

h) Pour l'alinéa a) du point 8 : M. N. S. Rodley, Rapporteur spécial sur la question de la torture;

i) Pour l'alinéa c) du point 8 : M. I. Tosevski, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires;

j) Pour l'alinéa d) du point 8 : M. C. Vargas Pizarro, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

k) Pour l'alinéa a) du point 9 : Mme R. Coomaraswamy, Rapporteuse spéciale sur la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences;

- l) Pour l'alinéa a) du point 9 : Mme P. Flor, Présidente de la Commission de la condition de la femme;
- m) Pour l'alinéa a) du point 9 : Mme S. Khan, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;
- n) Pour l'alinéa d) du point 9 : M. F. M. Deng, Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays;
- o) Pour le point 10 : M. M. Copithorne, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran;
- p) Pour le point 10 : M. A. Artucio, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale;
- q) Pour le point 10 : M. P. Pinheiro, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi;
- r) Pour le point 10 : M. Choong-Hyun Paik, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan;
- s) Pour le point 10 : M. R. Lallah, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar;
- t) Pour le point 10 : M. C. J. Groth, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba;
- u) Pour le point 10 : M. M. van der Stoep, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq;
- v) Pour le point 10 : M. G. Bíró, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan;
- w) Pour le point 10 : M. M. Moussalli, Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda;
- x) Pour le point 10 : M. B. W. N'diaye, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires;
- y) Pour le point 10 : M. R. Garretón, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo;
- z) Pour le point 10 : M. S. Sorabjee, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria;
- aa) Pour l'alinéa b) du point 10 : M. F. Yimer, Président du Groupe de travail des communications de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; les représentants des Etats dont la situation est examinée au titre de l'alinéa b) du point 10;

- bb) Pour l'alinéa b) du point 10 : Mme E. Aouij, experte indépendante;
- cc) Pour le point 11 : M. J. Bustamante, Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants;
- dd) Pour le point 12 : M. M. Glélé-Ahanhanzo, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
- ee) Pour le point 14 : M. P. Alston, Président des huitième et neuvième réunions des Présidents des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- ff) Pour le point 15 : M. J. Bengoa, Président de la quarante-neuvième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;
- gg) Pour le point 15 : M. B. Lindqvist, Rapporteur spécial de la Commission du développement social pour les handicapés (décision 1997/107 de la Commission);
- hh) Pour le point 17 : M. T. Hammarberg, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Cambodge;
- ii) Pour le point 17 : M. A. Dieng, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti;
- jj) Pour le point 17 : Mme M. Rishmawi, experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie;
- kk) Pour le point 17 : Mme L. I. Takla, Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;
- ll) Pour le point 17 : M. D. Garcia-Sayan, membre de la Mission du Secrétaire général au Guatemala;
- mm) Pour le point 18 : M. A. Amor, Rapporteur spécial sur la question de l'intolérance religieuse;
- nn) Pour le point 19 : M. J. Helgesen, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé du projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus;
- oo) Pour le point 20 : M. N. Eliasson, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention

relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés;

pp) Pour le point 20 : M. O. Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants;

qq) Pour l'alinéa b) du point 20 : Mme O. Calcetas-Santos, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;

rr) Pour l'alinéa d) du point 20 : M. J. I. Mora Godoy, Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;

ss) Pour le point 23 : M. J. Urrutia, Président-Rapporteur du Groupe de travail établi conformément à la résolution 1995/32 de la Commission.

[Voir chap. III.]

1998/102. Effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme

A sa 38ème séance, le 9 avril 1998, la Commission des droits de l'homme, rappelant sa décision 1997/103 du 3 avril 1997 et prenant acte des notes établies à cet égard par le Secrétariat (E/CN.4/1998/26 et E/CN.4/1998/27), en particulier celle qui concerne la décision prise par le Bureau de la cinquante-troisième session selon laquelle la deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels devrait être reportée après la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, a décidé par 36 voix contre 14, avec 3 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal :

a) D'autoriser le Groupe de travail à composition non limitée à se réunir pendant une semaine, au moins quatre semaines avant la cinquante-cinquième session de la Commission, pour examiner le rapport de l'expert indépendant et les observations reçues sur ce document et faire rapport à la Commission;

b) De prier l'expert indépendant nommé par le Président de la cinquante-troisième session de la Commission de soumettre son rapport pour

distribution et observations ainsi que prévu dans la décision 1997/103 et pour examen par le Groupe de travail;

c) De prier le Secrétaire général de fournir toute l'assistance et toutes les ressources nécessaires au Groupe de travail, notamment en faisant distribuer pour observations le rapport de l'expert indépendant ainsi que prévu dans la décision 1997/103, pour que le Groupe puisse achever ses travaux ainsi qu'à l'expert indépendant pour qu'il puisse remplir son mandat.

La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil économique et social, prenant acte de la décision 1998/102 adoptée par la Commission des droits de l'homme le 9 avril 1998, fait sienne la décision prise par la Commission d'autoriser le Groupe de travail à composition non limitée sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels, à se réunir pendant une semaine, au moins quatre semaines avant la cinquante-cinquième session de la Commission, pour examiner le rapport de l'expert indépendant et les observations reçues sur ce document et faire rapport à la Commission à sa cinquante-cinquième session. Afin que le Groupe de travail puisse remplir son mandat, le Conseil décide :

a) De prier le Secrétaire général de distribuer l'étude de l'expert indépendant aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales, en particulier celles qui s'occupent de développement, aux institutions universitaires et aux organisations représentant les groupes défavorisés et vulnérables, en les invitant à soumettre leurs observations au Groupe de travail à sa prochaine session;

b) De prier aussi le Secrétaire général d'inviter et d'encourager les organisations non gouvernementales qui s'occupent de développement sur le terrain à participer activement aux sessions du Groupe de travail;

c) De prier en outre le Secrétaire général de fournir toute l'assistance et toutes les ressources nécessaires au Groupe de travail pour qu'il puisse achever sa tâche ainsi qu'à l'expert indépendant pour qu'il puisse remplir son mandat."

[Voir chap. V.]

1998/103. Protection du patrimoine des populations autochtones

A sa 38ème séance, le 9 avril 1998, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1997/13, adoptée le 22 août 1997 par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, a fait sienne, sans procéder à un vote, la recommandation de la Sous-Commission visant à ce que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme organise un séminaire sur le projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/1994/31, annexe) avec la participation de la Rapporteuse spéciale, Mme Erica-Irene A. Daes, et de représentants des gouvernements, des organes et organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations de peuples autochtones et de personnes autochtones compétentes.

[Voir chap. XXIII.]

1998/104. Les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique

A sa 51ème séance, le 17 avril 1998, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1997/42 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 28 août 1997, rappelant qu'à sa session en cours elle n'examinera pas le point de l'ordre du jour intitulé "Les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique", rappelant sa résolution 1997/22 du 11 avril 1997, dans laquelle elle a notamment prié la Sous-Commission d'accorder une attention particulière à la sélection des sujets d'étude, réaffirmant que les études que doivent entreprendre les membres de la Sous-Commission doivent être fondées sur des documents de travail approfondis dans lesquels le sujet et le but de l'étude proposée sont clairement définis, a décidé, sans procéder à un vote, de prier la Sous-Commission d'envisager à nouveau de recommander la nomination d'un rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique.

[Voir chap. XV.]

1998/105. Etude concernant le droit à la liberté de circulation

A sa 51ème séance, le 17 avril 1998, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1997/30 de la Sous-Commission de la

lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 28 août 1997, ayant pris note du document de travail sur le droit à la liberté de circulation et les questions connexes, présenté à la Sous-Commission par M. Volodymyr Boutkevitch, reconnaissant l'importance des travaux réalisés dans ce domaine par les Rapporteurs spéciaux de la Commission, M. José D. Ingles et M. C.L.C. Mubanga Chipoya, reconnaissant également l'importance du rôle joué dans ce domaine et dans d'autres domaines connexes par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et par l'Organisation internationale pour les migrations, rappelant sa résolution 1997/22 du 11 avril 1997, dans laquelle elle a notamment prié la Sous-Commission d'accorder une attention particulière à la sélection des sujets d'étude, réaffirmant que les études que doivent entreprendre les membres de la Sous-Commission doivent être fondées sur des documents de travail approfondis dans lesquels le sujet et le but de l'étude proposée sont clairement définis, a décidé, sans procéder à un vote, de réexaminer à sa cinquante-cinquième session, sur la base d'un document de travail supplémentaire plus détaillé, la question de la désignation de M. Boutkevitch comme rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

[Voir chap. XV.]

1998/106. Liberté de circulation et déplacements de populations

A sa 52ème séance, le 17 avril 1998, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1997/29 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 28 août 1997, a décidé, sans procéder à un vote, de recommander au Conseil économique et social de publier et de diffuser largement le rapport final de M. Awn Al-Khasawneh, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les transferts de population (E/CN.4/Sub.2/1997/23).

[Voir chap. IX.]

1998/107. Droits de l'homme et terrorisme

A sa 52ème séance, le 17 avril 1998, la Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 1997/39 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 28 août 1997, a décidé, par 37 voix contre zéro, avec

16 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal, d'approuver la nomination de Mme Kalliopi K. Koufa en tant que Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude générale de la question du terrorisme et des droits de l'homme en se fondant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/1997/28), et de prier la Rapporteuse spéciale de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquantième session, un rapport intérimaire à sa cinquante et unième session et un rapport final à sa cinquante-deuxième session. La Commission prie le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'aide dont elle pourrait avoir besoin pour pouvoir s'acquitter de sa tâche.

[Voir chap. IX.]

1998/108. Question des droits de l'homme et des états d'exception

A sa 56ème séance, le 21 avril 1998, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1997/27, adoptée le 28 août 1997 par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ayant pris note du rapport final et de la dixième liste annuelle d'Etats qui, depuis le 1er janvier 1985, ont proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception, présentés par M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur la question des droits de l'homme et des états d'exception (E/CN.4/Sub.2/1997/19 et Add.1), saluant le travail important accompli par M. Despouy et rappelant sa résolution 1997/22, en date du 11 avril 1997, dans laquelle elle a prié la Sous-Commission d'accorder une attention particulière à la sélection des sujets d'étude, a décidé, sans procéder à un vote, de prier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante et unième session et ensuite tous les deux ans, une liste des Etats dans lesquels l'état d'exception a été proclamé ou maintenu pendant la période examinée.

[Voir chap. XV.]

1998/109. Question des droits de l'homme à Chypre

A sa 57ème séance, le 21 avril 1998, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, de conserver à son ordre du jour l'alinéa a) du point 10 intitulé "Question des droits de l'homme à Chypre" et de lui accorder toute la priorité voulue au cours de la cinquante-cinquième session, étant entendu que les mesures à prendre en vertu des résolutions antérieures de la Commission

sur la question demeurerait applicables, y compris la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il présente à la Commission un rapport sur la mise en oeuvre de ces mesures.

[Voir chap. X.]

1998/110. Organisation des travaux de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme

A sa 58ème séance, le 22 avril 1998, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la décision 1994/297 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1994 et tenant compte de la décision 1995/296 du Conseil en date du 25 juillet 1995, a décidé, sans procéder à un vote, que la cinquante-cinquième session de la Commission se tiendrait du 15 mars au 23 avril 1999.

[Voir chap. III.]

1998/111. Organisation des travaux de la cinquante-cinquième session

A sa 58ème séance, le 22 avril 1998, la Commission, tenant compte de son programme de travail chargé, ainsi que de la nécessité d'examiner de façon appropriée toutes les questions à l'ordre du jour, et rappelant que, les années précédentes, le Conseil économique et social avait approuvé la demande faite par la Commission de pouvoir tenir des séances supplémentaires de ses trente-septième à cinquante-quatrième sessions, a décidé, sans procéder à un vote :

a) De recommander au Conseil économique et social d'autoriser pour la cinquante-cinquième session de la Commission, si possible dans le cadre des ressources financières existantes, la tenue de 30 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social;

b) De prier le Président de la Commission à sa cinquante-cinquième session de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans le cadre des délais normalement impartis, les séances supplémentaires autorisées par le Conseil ne devant avoir lieu que si elles sont absolument nécessaires.

[Voir chap. III.]

-----